

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 7 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

**Présents** : Madame Bernadette ELGER, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER.

**Excusés** : Madame Valérie TOURNEMINE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe MICHAILLE.  
Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET.

Monsieur Jean MOCHON

**Absente** : Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe MICHAILLE

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme**

**[Affaire débattue n°D\_2025\_10\_001]**

Monsieur Dominique CHARVET, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que Monsieur Claude JUILLET, Maire, a déposé le 24 septembre 2025 une déclaration préalable de travaux pour la rénovation d'un bâtiment agricole existant dans sa propriété sise lieu-dit Les Sertoux à CHAMPAGNE-en-VALROMEY, enregistrée sous le numéro DP00107925C0018.

Il donne lecture de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, qui indique que :

#### **Art L422-7**

[Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#)

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est encore précisé qu'une délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer ledit arrêté (Conseil d'état 26 février 2001), Monsieur Dominique CHARVET indique qu'en conséquence il est nécessaire de désigner expressément un membre du conseil municipal afin de signer cet acte d'autorisation.

Il invite donc le conseil municipal à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Dominique CHARVET pour signer l'acte d'autorisation,
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley au titre du contrôle de légalité
  - o Madame la responsable du service urbanisme de la communauté de communes Bugey Sud pour application.

#### **3. Location d'un appartement communal**

**[Affaire débattue n°D\_2025\_10\_002]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'appartement n°02 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble collectif sis 6 Place Brillat Savarin d'une superficie de 23.24 m<sup>2</sup> et le box n°02 de 2.72 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée sont vacants et donne lecture de plusieurs demandes de logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de louer à Madame Eva PAUL, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, l'appartement précité moyennant un loyer mensuel de 260.00 € (deux cent soixante euros) auquel s'ajoute une somme forfaitaire mensuelle de 40.00 € (quarante euros) correspondant aux dépenses

engagées pour la maintenance de l'ascenseur, l'entretien et les frais d'électricité des parties communes.

- Précise que :
    - ☛ Le montant de ce loyer et le montant de cette somme forfaitaire mensuelle seront révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date – Indice de base : 146.68 Indice du 2ème trimestre 2025,
    - ☛ Un dépôt de garantie égal au montant mensuel du loyer, soit 260.00 € (deux cent soixante euros) lui sera demandé,
  - Fixe à six années la durée de ce bail,
  - Dit qu'il sera fait application de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs,
  - Autorise le maire à signer le bail à intervenir et faire toute démarche nécessaire.
4. **Organisation du temps partiel au sein de la collectivité**

**[Affaire débattue n°D\_2025\_10\_003]**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le [décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant](#),

Le maire rappelle que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel ;

- 1°) **soit à titre discrétionnaire (sur autorisation) : sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail : les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps,

- 2°) **soit de droit** : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %**, pour raisons familiales (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour les fonctionnaires handicapés sur avis de la médecine du travail*)

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60, 70, 80 ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

Il précise que :

- les autorisations sont délivrées individuellement par l'autorité territoriale,
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés en fait comme en droit par des éléments circonstanciés, à peine d'annulation,
- les agents peuvent saisir leur commission représentative compétente contre toute décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à **temps partiel** ou litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il convient, pour une meilleure organisation des services, de déléguer cette compétence au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

1. **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur Claude Juillet, Maire, le pouvoir d'accorder ou de refuser les autorisations individuelles de travail à temps partiel pour l'ensemble des services de la collectivité :
  - Administratif

- Technique
- Animation
- Social

2. **PRÉCISE** que ces décisions seront prises dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en tenant compte des nécessités de service.

3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exercice du temps partiel dans la collectivité.

#### 5. Questions diverses

##### Demande d'emplacement pour travaux

Le conseil prend connaissance d'une demande de la Société S'PACE CREATION demeurant à NEUVILLE-sur-SAONE sollicitant la mise à disposition de deux places de stationnement 298 Grande Rue devant la Boulangerie La Valromeysanne pour le stationnement d'une benne et véhicules à l'occasion des travaux de modification de façade.

##### Abattage d'arbres

Lecture est donnée d'un courrier de Monsieur Laurent FORT, domicilié 98 Montée de la Balmette à CHAMPAGNE-en-VALROMEY rappelant au conseil municipal certains articles du Code de l'Environnement, du Code Rural, du Code Forestier quant à l'abattage des arbres suite au litige intervenu avec un propriétaire privé ayant programmé d'abattre une centaine de chênes et des riverains.

##### Extrait de l'article Article L350-3

*Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.*

*Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.*

##### Programme de travaux de voirie 2026

Estimations des travaux projetés qui seront présentés à la prochaine commission voirie de la CCBS Bugey Sud selon les priorités définies par la collectivité :

- Chemin de l'Arvière – Charron : Réfection de la chaussée en enrobé – 40 833.33 € HT
- Chemin de la vie du loup : renouvellement de l'enduit (VC 11 à la partie bâtie) : 15 000.00 € HT
- Chemin de Pré Monsieur : renforcement localisé de la chaussée le long du ruisseau : 12 500.00 €
- VC 21 Chemin du Burdet (entre le pont de Passin et le Burdet) - Renouvellement de l'enduit avec reprofilage localisé en grave émulsion : 39 166.67 € HT
- VC 26 Rue de la Croix Ossy dernière section avant le pont d'Ossy - Renouvellement de l'enduit avec reprofilage localisé en grave émulsion : 39 166.67 € HT

##### Travaux Maison Jonard – Avenue des frères Costaz

Monsieur et Madame JONARD rappellent les débordements d'écoulements d'eaux arrivant au regard de leur portée lors de fortes pluies et demandent à quelle date sont prévus les travaux pour relever la bordure du trottoir. Monsieur Dominique CHARVET précise que ceux-ci seront réalisés avant fin octobre.

##### Magasin VIVAL

Madame Laëtitia CHARPY – Magasin VIVAL propose aux entreprises, associations, particuliers et autres des bons d'achats ou des paniers garnis pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil suggère de lui demander si elle serait intéressée pour la commande des boîtes de chocolats distribuées aux aînés de la commune.

Projection Plein Air 2026 – Proposition du film « La Tournée »

Suite à la sortie le 18 juin dernier de la comédie familiale "La tournée" de et avec Florian Hessique, Patrick Chesnais - Thierry Lhermitte, Richard Berry, Martin Lamotte, Aurore Planas, Vincent Desagnat... Madame Elisabeth Jeanneau, programmatrice du film l'été prochain sur les séances en plein air propose de pouvoir travailler avec la collectivité autour de la programmation du film l'année prochaine sur une ou plusieurs séances en plein air.

Le conseil décide de transférer cette demande à l'Association Ciné Rencontre.

Association Ain Domiciles Services – Demande de subvention 2026

L'association Ain Domiciles Services sollicite le soutien financier de la collectivité pour consolider et développer ses interventions en matière d'accompagnement des seniors et des personnes fragilisées. Le conseil rappelle que toutes les associations intervenant dans ce domaine social (ADAPA, ADMR, AIN DOMICILES SERVICES etc) sont soutenues non plus par les collectivités mais par la CCBS Bugey Sud.

Accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps méridien

Monsieur Philippe HAMEL rend compte au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'école élémentaire accueille dans la classe de CP et au service périscolaire durant le temps méridien (cantine et garderie) un élève en situation de handicap, affecté dans le dispositif ULIS nécessitant un accompagnement d'AESH individuel. 15 heures d'accompagnement sont affectées pour cet enfant présent 30 heures sur le temps scolaire et périscolaire dont 8 heures sur le temps méridien ce qui a pour conséquence de consacrer à cet enfant l'un des cinq personnels du service cantine qui doit s'occuper de 70 enfants. Une demande conjointe avec Madame Emilie Bolon a été adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour que soit réexaminée ce besoin d'accompagnement pour que cet enfant soit accompagné par une AESH sur le temps méridien.

Mise en place d'un goûter à la garderie périscolaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un goûter sera fourni à l'ensemble des enfants accueillis à la garderie afin d'harmoniser le fonctionnement du service. Cette initiative impliquera une révision du tarif horaire qui sera ajusté en conséquence.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Christophe MICHAILLE



Le maire,

Claude JUILLET

